

# Fonds national de prévention des risques de la CNRACL

Publicité Appel à projets  
« Prévention des risques  
professionnels des métiers  
techniques et d'entretien »

# Fonds national de prévention de la CNRACL

## APPEL A PROJETS

*Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projets sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien.*

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail des agents dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions du FNP prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un **appel à projets ouvert aux employeurs territoriaux et hospitaliers portant sur la prévention des risques professionnels des métiers techniques et d'entretien.**

**Les métiers techniques et d'entretien exposent les agents à des risques professionnels de diverses natures** : violences de la part des usagers, risques de chutes, risques chimiques (produits chimiques, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques), risques physiques, risques liés au bruit, aux vibrations, aux ambiances thermiques, risques psychosociaux, risques biologiques et bactériologiques (sang, souillures), risques routiers...

Compte-tenu de l'importante sinistralité, l'enjeu de prévention dans ces métiers est central.

Exerçant généralement des activités très physiques, les agents de la filière technique sont particulièrement exposés aux risques et notamment aux troubles musculosquelettiques (TMS). La répétition de mouvements inappropriés de travail, de certaines postures, le port de charges lourdes ou le non-respect des règles de sécurité peuvent déboucher sur des accidents de travail et des pathologies multiples.

Au-delà des TMS, ces métiers combinent une multiplicité de risques (climatiques, chimiques, routiers, bruit, violences...). De plus, les employeurs doivent faire face à un enjeu d'attractivité. Le difficile remplacement des agents suite à un départ ou une absence, renforce la charge de travail des personnels présents.

Le métier d'agent technique figure parmi les trois professions les plus en tension en termes de recrutement, au même titre que les policiers municipaux et les auxiliaires de puéricultures (*source : enquête menée en mai et juin 2023 par Emploi public, la Gazette Emploi et le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales -SNDGCT-, auprès de 396 DGS, DGA, services des RH et managers territoriaux de la FPT*), ce qui induit des problématiques liées à la charge de travail en cas de difficultés à pourvoir les postes vacants.

**Cet appel à projet est proposé dans la perspective de recueillir et de diffuser des bonnes pratiques en matière d'amélioration des conditions de travail et de maintien dans l'emploi des agents techniques et d'entretien, découlant d'actions concrètement mises en œuvre par des employeurs territoriaux et hospitaliers.**

## 1. Objectifs

Dans ce contexte, cet appel à projets vise à accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers engagés dans la prévention des risques professionnels de ces métiers, dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Plus spécifiquement, l'appel à projets ambitionne :

- D'accompagner les employeurs territoriaux et hospitaliers dans la réalisation d'un diagnostic puis dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation d'un plan d'actions portant sur les trois niveaux de prévention ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- De valoriser les actions de prévention menées par les employeurs auprès de leurs agents ;
- De contribuer à l'élaboration par le FNP d'une recommandation sous la forme de document de référence.

## 2. Périmètre

Tout employeur territorial ou hospitalier immatriculé à la CNRACL peut participer à la phase de sélection, **sauf s'il est actuellement accompagné par le FNP**. Un dossier déposé ne peut concerner qu'un seul employeur. La structure déposant le dossier doit employer directement les agents bénéficiaires.

Sont **hors périmètre** du présent appel à projets, les métiers bénéficiaires d'appels à projets FNP récents : les métiers du tri et de la collecte des déchets ; les équipes soignantes ; les ATSEM.

Les métiers concernés sont :

- Dans la fonction publique territoriale : ceux relevant des cadres d'emplois de la filière technique telle que définis sur le site de la DGCL (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/filieres-et-cadres-demplois>) ;

- Dans la fonction publique hospitalière : les métiers des sous-familles blanchisserie, logistique, restauration-hôtellerie ; de la famille ingénierie et maintenance technique ; de la sous-famille hygiène, tels que définis dans le répertoire des métiers de la DGOS (<https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/le-repertoire-des-metiers-de-la-sante-et-de-l-autonomie-fonction-publique/>) :

La durée de l'appel à projets est fixée à **36 mois** à compter de la notification aux candidats retenus (date prévisionnelle : fin 2028). Cette durée ne saurait être prolongée.

A partir des éléments de diagnostic préexistant et à l'origine de la demande, l'employeur déclinera les objectifs de la démarche, ses attendus et les moyens associés pour les atteindre sur les deux phases distinctes :

- Une **phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail** et identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents. Cette phase se traduira notamment par la réalisation d'un rapport d'analyse approfondie des situations de travail ;
- Une **phase d'élaboration de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'actions de prévention portant sur les trois niveaux de prévention**.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic, et du plan d'actions en découlant, le FNP mettra à leur disposition un prestataire (voir infra 6).

### 3. Engagements des employeurs retenus

Durant l'appel à projets, les employeurs retenus s'engagent à :

- Participer, en présentiel, aux comités de suivi (de 5 à 7) ;
- Avec l'appui du prestataire, réaliser une analyse approfondie des situations de travail permettant d'identifier les éléments impactant la santé et la sécurité des agents ;
- Transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail, pour validation par le FNP ;
- **Avoir déployé et évalué**, au terme de leur démarche, au moins la majorité des actions de prévention identifiées ;
- Transmettre des fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes (entre deux et six fiches pratiques en fonction de la taille de l'employeur), qui auront fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP ;
- Alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq durant toute la durée de l'appel à projets) pour l'ensemble des affiliés de l'entité.

[Prorisq](https://www.prorisq.org) est un outil de gestion des accidents de service et maladies professionnelles mis gratuitement à disposition des employeurs territoriaux et hospitaliers par la CNRACL.

Les conditions générales d'utilisation de Prorisq et l'annexe RGPD sont accessibles sur : [https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ\\_Conditions\\_generales\\_d\\_utilisation.pdf](https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ_Conditions_generales_d_utilisation.pdf)

[https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ\\_Annexe\\_RGPD.pdf](https://www.prorisq.org/resources/doc/PRORISQ_Annexe_RGPD.pdf)

**Il est précisé que l'alimentation de Prorisq conditionne le versement de l'accompagnement financier du FNP.**

Par ailleurs, les employeurs devront adresser au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Les modèles de ces deux documents seront fournis par le FNP de la CNRACL.

### 4. Déroulement du projet

Des comités de suivi en présentiel rassemblant tout ou partie des collectivités et établissements retenus seront organisés sur la durée du projet. Ils auront pour objectifs de permettre aux employeurs de se rencontrer, de faciliter les échanges et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités et établissements retenus à ces comités de suivi est obligatoire et les frais afférents aux déplacements sont compris dans l'accompagnement financier alloué.

## 5. Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Les candidatures sont individuelles (pas de groupement d'employeurs), et sont à déposer directement par l'employeur, sans possibilité d'intermédiation par une structure tierce (prestataire ou Centre de gestion).

Administrativement, le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculé et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et **disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour pour toutes les unités de travail** ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas achevée ;
- S'engager à alimenter directement ou indirectement la Banque nationale de données de sinistralité (accidents du travail / maladies professionnelles) via l'outil Prorisq. Cet engagement concerne l'ensemble des agents affiliés de l'employeur ;
- **Compléter et transmettre le dossier de candidature en version Word, dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr) ;**
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche (modèle fourni en annexe...), ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion : avis du Comité social territorial ou d'établissement, ou, pour les employeurs concernés, avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT, pour les employeurs employant deux cents agents au moins).

Si une date prévisionnelle est indiquée, la transmission des avis devra être effective pour le **31/07/2025**.

De façon plus spécifique, seront pris en compte dans l'évaluation du dossier, les critères suivants :

- La cohérence des objectifs retenus au regard des besoins exprimés et des éléments de pré-diagnostic ;
- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues au regard du cadre défini par le présent appel à publicité ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants du personnel dans une approche participative ;
- La mise en œuvre prévisionnelle, ou en cours, de mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- La capacité de l'employeur à s'intégrer dans le dispositif plus large de l'appel à projets et, le cas échéant, à faire évoluer le projet proposé (temporalité du projet, prise en compte des éventuels éléments nouveaux de diagnostic mis en évidence par l'intervention du prestataire, moyens et dispositifs mis œuvre pour évaluer et pérenniser les actions).

## 6. Accompagnement externe

Dans le cadre cet appel à projets, **la CNRACL missionnera un prestataire** pour accompagner les collectivités et établissements retenus pour la phase de réalisation du diagnostic et d'analyse approfondie des situations de travail, et pour la phase d'élaboration du plan d'actions. **Cet accompagnement par le prestataire est obligatoire pour tout employeur retenu lors de cet appel à projets.**

Les coûts afférents à cet accompagnement sont pris en charge par la CNRACL.

Les collectivités et établissements retenus déploieront leur plan d'actions en toute autonomie.

Ils pourront naturellement solliciter d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour les accompagner.

## 7. Modalités financières

Les candidats retenus bénéficieront d'un **accompagnement financier plafonné à 500 000€ par employeur** composé :

- D'une **part fixe de 100 000€ par employeur**
- D'un forfait de **2 500€ par agent affilié à la CNRACL effectivement bénéficiaire de la démarche**.

Cet accompagnement financier est destiné à la prise en charge des frais engagés par l'employeur et le collectif de travail : temps passé en interne à la conduite du projet, frais liés au déploiement des actions de prévention (prestations, formations ...), frais liés aux déplacements ....

Le règlement de la participation financière du FNP sera effectué selon les modalités suivantes :

- 25% à la signature du contrat ;
- 25% à l'issue du comité de suivi relatif à la réalisation du diagnostic approfondi (environ un an après le lancement du projet) et sur production de l'auto-évaluation, de la proposition du plan d'actions, et, sous réserve de la saisie ou du transfert des événements de sinistralité (accident de service/maladie professionnelle) via l'outil Prorisq ;
- 50% au terme de la démarche de prévention sous réserve de la transmission des livrables attendus et de la saisie ou du transfert des événements de sinistralité via l'outil Prorisq.

## 8. Modalités de sélection

Les dossiers de candidature seront examinés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du conseil d'administration de la CNRACL.

La décision sera notifiée aux collectivités et établissements, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties notamment en termes de livrables et de déblocage des montants financiers alloués.

## 9. Calendrier

**Date limite de réception des dossiers : 29 avril 2025** (à minuit, heure de Paris)

Notification de sélection : fin 2025

Lancement effectif des travaux de l'appel à projets : janvier/février 2026

Fin de l'appel à projets : décembre 2028

## 10. Contact

Pour toute question sur les modalités de dépôt et de constitution du dossier (hors question de fond portant sur les projets), les collectivités et établissements sont invités à écrire à l'adresse électronique : [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr), en renseignant systématiquement dans l'objet du mail : « AAP MTE + nom employeur ».

## 11. Dossier de candidature

A retirer sur le [site internet du FNP](#)

